

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 16 mars 2023

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-trois, le jeudi seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le dix mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 14 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, M. Sylvain RICHEZ, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

Absents excusés donnant procuration : --- 7 conseillers

Mme Joëlle BOUTTEFEUX donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,
M. Christian POINT donnant procuration à M. Alain GUISLAIN,
M. Marc FRUMIN donnant procuration à M. Sylvain RICHEZ,
Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Sergine ROZE,
Mme Malika CHRETIEN donnant procuration à M. Ali LAMRANI,
M. Régis PERAT donnant procuration à M. Bernard SAUVAGE,
Mme Sandrine DUPONT donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,

Absents excusés : ----- 2 conseillers
M. Maximilien HIDEUX, Mme Christelle BURY.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de

12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 16 mars 2023.

M. Benjamin WALLERAND, 2^{ème} adjoint au maire, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mardi 13 décembre 2022, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mardi 13 décembre 2022 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises.



Il s'agit des décisions suivantes : le 19 décembre, portant modification des tarifications municipales au 1^{er} janvier 2023, le 10 janvier, demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023 - fonds de soutien Pacte SAT 2 - rénovation thermique de l'école du Petit Verger d'Anor et déploiement d'une centrale photovoltaïque sur la toiture, le 10 janvier, demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023 - fonds de soutien Pacte SAT 2 - étude "eau" pour l'aménagement hydraulique de la Commune d'Anor, le 18 janvier, portant contrat de mise à disposition d'une

cuisine professionnelle à la SNC L'Élisée, et le 10 mars, portant location par bail rural d'une pâture communale Bois Saint Hubert à Anor Madame ALAVOINE Marlène et Monsieur ALAVOINE Guillaume, agriculteurs.

FINANCES COMMUNALES

Finances communales : analyse et projections

1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Rapport 2023 débat autour des orientations et engagements du budget



DOB 2023 – CM du 16 avril 2023



Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale. C'est le document d'ajustement et de réajustement des activités de la commune en fonction des orientations de la population et de la situation économique de la commune.

Le budget communal est le résultat de la délibération du Conseil Municipal.

Le budget communal est le résultat de la délibération du Conseil Municipal.

Le budget communal est le résultat de la délibération du Conseil Municipal.

Pédagogique et facile de lecture, le rapport d'orientations budgétaires a permis aux conseillers municipaux de prendre connaissance de l'évolution du

budget, de la politique d'équipement menée, de la stratégie financière et fiscale et enfin des engagements pluriannuels réalisés par la Commune, et consultable sur le site de la commune : www.anor.fr

Après débat et vote, les Conseillers Municipaux ont retenu de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et la recherche systématique d'économies.

Après cette présentation détaillée, échanges et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du débat d'orientation budgétaire avant l'élaboration du budget 2023, se déclare parfaitement informé des engagements pluriannuels et approuve les propositions constituant la stratégie et les orientations financières de la Commune et de prendre pour hypothèse pour l'élaboration du budget primitif 2023 les éléments suivants :

- maintenir les taux d'imposition communaux
- se donner un objectif de réduction de certaines dépenses de fonctionnement pour les années 2023/2024
- de poursuivre les programmes travaux afin de réaliser des économies d'énergie et optimiser l'utilisation des locaux
- de stopper la hausse du coût de la masse salariale en procédant à des adaptations de fonctionnement des services
- de diminuer les dépenses liées aux charges générales malgré une hausse importante des énergies

- et de conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention des subventions

Approbation du Compte de Gestion du Trésor Public

2 – Compte de gestion 2022 – Adoption du compte de gestion de Madame la Trésorière

Monsieur le Maire indique qu'après lecture du compte de gestion de Madame la Trésorière de Fourmies, comptable de la collectivité, on peut constater que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est excédentaire et s'établit à **1 116 638,42 €**.

Après débat et échange, il est décidé d'approuver le compte de gestion établi par Madame la Trésorière, et de déclarer ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Approbation du Compte Administratif avec un excédent en hausse

3 – Adoption du compte Administratif 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 de la Commune d'Anor qui se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement résultat 2022 : + 400 921,91 €

- Dépenses : 2 566 719,11 €
- Recettes : 2 967 641,02 €

Le résultat de la section de fonctionnement hors report 2022 est en augmentation et s'établit à **400 921,91 €** contre **284 444,89 €** en **2021** soit une hausse de **41 %** pour une valeur de **116 477,02 €**. La variation est principalement du :

- A la diminution des dépenses du chapitre 011 : Charges à caractère général : - **25 k€**
- A l'augmentation des dépenses du personnel + 11 % : + **131 k€**
- A la baisse des autres charges de gestion courante : - **3 k€**
- A la baisse des charges financières : - **9 k€**
- A la hausse des recettes de produits de services : + **22 k€**
- A la hausse du produit de la fiscalité : + **157 k€**
- A la hausse du revenu des immeubles : + **16 k€**

Section d'investissement résultat 2022 : 70 533,19 €

- Dépenses : 1 032 742,83 €
- Recettes : 962 209,64 €

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 70 533,19 € de l'exercice 2022.

Pour arriver à cette situation d'équilibre, il convient de rappeler les recettes et les dépenses les plus marquantes de liées à l'exercice :

- **Pour la section recettes** : le montant du prélèvement sur le résultat 2022 de l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisés de **104 261,61 €**, la perception du montant de **FCTVA 2022** d'un montant de **179 124,61 €**.

L'encaissement des subventions pour un montant global de 665 543 €.

Pour la section dépenses :

- Le paiement des travaux des opérations Milour, Pont Fostier Bayard, logement d'urgence

RESULTAT CUMULÉ HORS RESTE À RÉALISER EXERCICE 2022 :

Section de fonctionnement : + 1 276 433,52 €

- Section de fonctionnement (002) : + 875 511,61 €
- Dépenses : 2 566 719,11 €
- Recettes : 2 967 641,02 €

Section d'investissement : - 159 795,10 €

- Section d'investissement (001) : - 89 261,91 €
- Dépenses : 1 032 742,83 €
- Recettes : 962 209,64 €

Résultat cumulé hors reste à réaliser toutes sections confondues : 1 116 638,42 €

Le résultat global de l'exercice **2022** est excédentaire de **1 116 638,42 €** comparer à l'exercice **2021** de **890 511,61 €** on constate une augmentation de 25 % soit **226 126,81 €**.

Reste à réaliser de l'exercice à reporter en 2022 : 0 €

Il ne concerne que la section d'investissement

- Dépenses : 822 093,14 €
- Recettes : 822 093,14 €

Résultat cumulé :

Section de fonctionnement : + 1 276 433,52 €

- Dépenses : 2 566 719,11 €
- Recettes : 2 967 641,02 €

Section d'investissement : - 159 795,10 €

- Dépenses : 1 032 742,83 €
- Recettes : 962 209,64 €

Résultat cumulé toutes sections confondues : 1 116 638,42 €

- Dépenses : 3 599 461,94 €
- Recettes : 3 929 850,66 €

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé d'approuver le compte Administratif de l'exercice 2022, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'arrêter les résultats définitifs. Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant la mise au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil siégeant sous la présidence du doyen-d'âge présent, soit Mme Marie-Josèphe BALIN.

Affectation du Résultat de l'exercice 2022

4 – Résultat de l'exercice 2022 – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Dans ce même cadre, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget 2023. Cette opération comptable consiste à intégrer les reports de dépenses et de recettes de la section d'investissement ainsi que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose d'apurer d'une part le déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2022 en affectant une somme de 159 795,10 € pour l'exercice 2023 à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, et d'exécuter le résultat de fonctionnement de 1 116 638,42 € à l'article 002 excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de l'exercice 2023.

Après débat et vote, unanimité est donnée pour procéder à l'intégration des opérations comptables afin d'équilibrer la section d'investissement de 2023 et d'affecter le solde de l'excédent d'exploitation sur le même exercice.

Une avance pour le Football Club d'Anor

5 – Attribution d'une avance de subvention au Football Club d'Anor

Dans l'attente de la réception de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention et pour permettre à l'association Football Club d'Anor de faire face à leur engagement, M. PERAT propose aux conseillers municipaux de procéder au versement anticipé d'une partie de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, et également de fixer cette avance à 54,06 % du montant attribué en 2022 soit 2.000 € (Subvention 2022 : 3.400 € + 300 € entretien locaux).

Après débat et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer l'avance de subvention. M. BAILLEUL et Mme DUPONT n'ont pas pris part ni au débat et ni au vote.

Garantie financière accordée pour l'opération de réhabilitation de 6 logements au 44 rue Pasteur

6 – Accord de garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 6 logements situés au 44 rue Pasteur



Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 6 logements situés 44 rue Pasteur à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 8 décembre 2022, la garantie financière de la Commune pour contracter un prêt pour les 6 logements pour un montant total de 368.733,00 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale de l'emprunt à la Ville d'Anor.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement de l'emprunt nécessaire à la réalisation de ce projet de réhabilitation.

Garantie financière accordée pour l'opération de réhabilitation de 17 logements à la résidence de l'Europe

7 – Accord de garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 17 logements de la résidence de l'Europe

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 17 logements situés résidence de l'Europe à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 24 février 2023, la garantie financière de la Commune pour contracter un prêt pour les 17 logements pour un montant total de 1.126.592,00 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale de l'emprunt à la Ville d'Anor.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement de l'emprunt nécessaire à la réalisation de ce projet de réhabilitation.

8 – Gîte Municipal – Dédommagement aux victimes M. David FRUIET et Mme Emeline CLEENEWERCK suite au vol du 31 décembre 2022 lors de leur location du gîte municipal

Mme Emeline CLEENEWERCK a séjourné, avec sa famille, au sein du gîte communal du 30 décembre 2022 au 1er janvier 2023.

Durant cette période, des individus se sont introduits dans la cuisine au rez-de-chaussée et ont dérobé des vêtements et de la nourriture appartenant à la famille. Une plainte a été déposée. Le préjudice est évalué à 300 €.

Au regard de cette situation et des désagréments rencontrés par cette famille, la mairie, exploitante du gîte, a proposé un dédommagement à la hauteur du préjudice. Il y a lieu de délibérer pour accepter ce dédommagement à hauteur de 300 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et verse un dédommagement d'un montant total de 300,00 € à Mme Emeline CLEENEWERCK suite au vol du 31 décembre 2022 lors de son séjour au gîte municipal d'Anor.

9 – Mise en vente d'un véhicule communal – Vente du Renault MASCOTTE des espaces verts – prix de base et modalités

En 2022, la Commune d'Anor a fait l'acquisition d'un nouveau camion benne pour le service des espaces verts afin de remplacer l'actuel, vieillissant.

Ce dernier a nécessité, ces dernières années, différentes réparations. Il est en état de fonctionnement mais il serait judicieux de s'en séparer au regard de son âge (véhicule de 2007).

Afin de respecter le principe d'équité mais aussi pour favoriser le meilleur produit lié à cette vente, il vous est proposé de fixer un prix de cession de base et de définir les modalités de vente.

A l'unanimité, le prix de base de vente du véhicule est de 6 000,00 €, et la Commune lancera un appel à proposition sous enveloppe, la meilleure offre de prix sera retenue.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

1 – Achat bande de terrain – Acceptation pour l'achat d'une bande de terrain de 697 m² par la Commune d'Anor à la CCSA

La mairie d'Anor a sollicité la Communauté de Communes Sud Avesnois pour procéder à l'acquisition d'une bande de terrain située à l'arrière de la chaudronnerie d'Anor ; cet achat s'effectue dans le cadre d'un projet de création de liaisons douces entre le nouvel écoquartier et les chemins de randonnées existants.

Dans un souci de réorganisation du parcellaire à proximité, la Commune a également demandé à l'intercommunalité de vendre un morceau de terrain délaissé au profit d'une habitation riveraine, Madame POREZ Chloé et Monsieur TONNAIRE Jacky.

Lors de sa séance du 13 octobre 2021, le bureau communautaire a validé ces demandes d'acquisition au regard de l'estimation des domaines et a proposé de fixer un prix égal du m² soit 1,77 €.

La bande de terrain vendue à la Commune d'Anor se fera au prix de 1 233,69 € (arrondi à 1 234 €).

Par délibération n°207b en date du 20 décembre 2021, la CCSA a accepté la vente de l'immeuble concerné. Il y a lieu, pour la Commune d'Anor, de délibérer pour accepter l'acquisition.

A l'unanimité, il est accepté l'acquisition de terrain d'une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 96 (devenue E numéro 850) et une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 681 (devenue E numéros 853 et 854) appartenant à la Communauté de Communes Sud Avesnois.

2 – Lotissement de la Verrerie Blanche – construction de 17 logements – Convention à passer avec Noréade relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement de la Verrerie Blanche

Dans le cadre du renouvellement urbain de la friche de la Verrerie Blanche en EcoQuartier, la deuxième phase de l'opération comprend la construction de 17 logements dont 7 individuels et 10 en béguinage, et elle nécessite la réalisation de travaux de réseaux, d'ouvrages et d'installations d'eau et d'assainissement pour desservir les logements, ainsi que les équipements publics qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communales. Ces travaux de réseaux seront ensuite rétrocédés à Noréade.

Ces travaux comprennent l'alimentation en Eau Potable (conduite et branchements) ainsi que l'assainissement collectif par la pose d'un réseau séparatif.

Ce dernier comprend :

- Pour le réseau eaux usées, la conduite principale et ses branchements ainsi qu'une station de refoulement.
- Pour le réseau eaux pluviales, la conduite principale et ses branchements et les ouvrages d'absorption (BE, grilles...).

La première phase de 13 logements étant terminée, les réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement correspondants seront intégrés dans cette rétrocession.

Il est donc nécessaire de passer une convention avec Noréade dont l'objectif est de définir les conditions de réalisation de tels travaux et de leur rétrocession et classement dans le domaine public. Par ailleurs, ce document permet également de définir les contrôles à

réaliser pour respecter les prescriptions techniques regroupées à l'intérieur d'un référentiel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à respecter les conditions de réalisation des travaux à réaliser en notre qualité d'aménageur conformément au référentiel technique relatif à la réalisation des systèmes d'assainissement et de distribution d'eau potable destinés à être intégrés au patrimoine de Noréade – version de septembre 2022, a transféré à Noréade les réseaux, ouvrages et installations d'eau et assainissement, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec Noréade.

Programme de travaux en forêt validé

1 – Office National des Forêts – Programme de travaux sylvicoles pour l'année 2023 sur les parcelles de bois communaux

M. Yann MOUCHARD, agent de l'ONF, a fait parvenir le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2023 concernant notre forêt communale.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Ces travaux sylvicoles correspondent :

TRAVAUX MECANIQUES : 6.460,00 € HT

Entretien cloisonnements sylvicoles

- Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée
localisation : 11.b, 12.c
peuplement plantation de HET de plus de 3 m
1 interbande sur 2 (broyage des plus grands et denses)
- Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée
localisation : 19.a, 20.a
Régé nat de plus de 3 m
- Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée
localisation : 6.a, 9.c, 12.b
broyage d'un cloisonnement sur 2 de plantation de moins de 3 m

Création de cloisonnements

- Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée
localisation : 10.b

création de l'ensemble des cloisonnements expl+sylvicoles tous les 6 m
avant BF août 2023

Broyage sous les chênes

- Dégagement mécanique des régénérations naturelles
localisation : 10.b
broyage 15 cm en dessous des CHP (belle glandée)

TRAVAUX MANUELS : 10.560,00 € HT

Dégagements manuels

- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage
localisation : 9.c
PLANTATION CHS 4*4*2
- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage
localisation : 12.b

Nettoiemment / Dépressage

- Nettoiemment de régénération
localisation : 19.a, 20.a

A l'unanimité, il est décidé d'approuver ce programme de travaux 2023 et confier à l'ONF.

Coupes de bois 2023

2 – Destination des coupes de bois en forêt communale – Vente en bloc et sur pied de coupes au titre de l'année 2023

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Responsable du Service Forêt de l'Agence Territoriale Nord – Pas-de-Calais vient de porter à notre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 dans les forêts relevant du Régime Forestier en date du 12 janvier 2023.

Si la Commune décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2023.

M. le Maire rappelle qu'en l'absence de transmission de la délibération dans ce délai, la collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette.

3 coupes sont proposées à la vente sur cet état d'assiette pour les parcelles suivantes : 10_b, 19_b et 20_b.

Et à l'unanimité, il est décidé d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions règlementaires du PLUi

Par mail en date du 20 décembre 2022, la Communauté de Communes Sud Avesnois nous informe qu'elle vient d'arrêter le PLUi lors de sa séance du 15 décembre 2022.

Une fois l'arrêt de projet voté, les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions règlementaires qui les concernent directement (soit jusqu'au 15 mars). Si la Commune n'émet aucun avis dans ce délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable.

Le délai est dépassé, néanmoins, M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux de bien vouloir donner un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sans aucune remarque particulière à faire remonter.

2 – Association Française du Conseil des Communes et régions d'Europe (AFCCRE) – Adoption d'une déclaration réaffirmant le lien de la collectivité avec notre partenaire allemande à l'occasion du 60^e anniversaire du traité de l'Elysée

L'année 2023 marque le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République

Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

A l'unanimité :

- Répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),
- Saisissons l'opportunité des célébrations du 60e anniversaire du Traité de l'Élysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec AKEN. Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 24 avril 1993 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux Communes,
- Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats,
- Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable,
- Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences,
- Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères,
- Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Élysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa

création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020,

- Nous nous félicitons de la création, suite au nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Nous invitons les communes jumelées à saisir l'opportunité de ce fonds en proposant des projets leur permettant d'impliquer de nouveaux acteurs locaux dans les relations franco-allemandes,
- Soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera venu,
- Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60e anniversaire du Traité de l'Élysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative aux Populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'INSEE / de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine – novembre 2022, de l'ARS / de la lettre ouverte à la population et

aux élus – situation de La Poste – distribution du courrier sur la plaque du Sambre Avesnois, de la CGT - FAPT59 / de la fermeture du site ENEDIS d’Avesnes-sur-Helpe, de la CGT / du service de ramassage des débris disgracieux présents sur les accotements et visibles à l’issue du fauchage, de M. Valentin BELLEVAL, Vice-président en charge de la Voirie et des infrastructures au Département du Nord / à compter du 1er septembre 2023, la gestion financière de la Commune sera assurée par le service des gestion comptable (SGC) créé à Avesnes-sur-Helpe, de la Direction Régionales des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord / d’un budget 2023 porteur d’un soutien inédit pour nos territoires, du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires / et des travaux d’investissement à réaliser dans la Commune, du SIDEN-SIAN.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de Monsieur Jérôme DELVAUX pour la subvention obtenue dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique « PIG Habiter Mieux », de Mademoiselle Elyse DAVOINE pour le bon d’achat reçu lors de la réception des récompenses scolaires, de Monsieur le Président du Club de modélisme ferroviaire d’Anor, Joël BABILOTTE, pour la mise en place de nouvelles menuiseries et l’attribution d’une subvention, de Monsieur le Président de l’association Les 1000 bornes du Sud-Avesnois, Benjamin WAROCQUIER, pour le prêt d’une salle et du soutien lors du Téléthon, et des Vœux 2023 de M. Michel et Mme Marie-Dominique DE WAELE, de Mme Claudette BEGHIN, de Mme Patricia POUPELLE d’Espace Vie Cancer, et de l’association Le Gardon Anorien.

L’épuisement de l’ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n’ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc PERAT.

Benjamin WALLERAND.